

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Luxembourg du Rire Winter Edition × Supermiro »

Du 6 octobre 2026 (10h00) au 12 octobre 2026 (10h00) — Tirage au sort le 12 octobre 2026 à partir de 12h00

Article 1 — Organisateurs

Le jeu-concours « Luxembourg du Rire Winter Edition × Supermiro » (le « Jeu ») est organisé conjointement par SOUTHSIDE PRODUCTION S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, 130, route d'Arlon, L-8008 Strassen, RCS Luxembourg B121916 (« Southside »), organisatrice du Luxembourg du Rire, et par SPMO S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, 8, rue des Trois Cantons, L-8354 Garnich, RCS Luxembourg B192617, exploitant la plateforme « Supermiro » (« Supermiro »). Southside et Supermiro sont désignés ensemble les « Organisateurs ».

Article 2 — Durée

Le Jeu est ouvert du mardi 6 octobre 2026 à 10h00 au lundi 12 octobre 2026 à 10h00 (heure de Luxembourg). Le tirage au sort a lieu le lundi 12 octobre 2026 à partir de 12h00. Les participations reçues en dehors de cette période ne sont pas prises en compte.

Article 3 — Conditions de participation

- 3.1** Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Aucun achat de billet, de produit ou de service, aucun abonnement, aucune réservation ni aucun versement n'est exigé pour participer ni n'augmente les chances de gagner. Le Jeu ne constitue pas une loterie ni un jeu de hasard au sens de la loi luxembourgeoise du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives.
- 3.2** Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de dix-huit (18) ans révolus à la date de sa participation et résidant au Grand-Duché de Luxembourg ou dans un autre État membre de l'Union européenne.
- 3.3** Sont exclus de la participation : les gérants, administrateurs, associés, salariés, stagiaires et collaborateurs réguliers de Southside et de SPMO S.A. ; les artistes à l'affiche du Luxembourg du Rire Winter Edition 2026, leurs producteurs, managers et équipes ; les prestataires ayant participé à la conception ou à la gestion du Jeu ; ainsi que les membres de la famille de ces personnes vivant sous le même toit.
- 3.4** Une seule participation par personne physique est admise pour chacun des deux canaux décrits à l'article 4. Toute participation au moyen de comptes multiples, de comptes fictifs ou créés pour les besoins du Jeu, de robots, scripts ou tout procédé automatisé entraîne l'exclusion de l'ensemble des participations de la personne concernée.

Article 4 — Modalités de participation

Le Jeu comporte deux canaux de participation indépendants. Chaque canal donne droit à une (1) participation. Une personne peut participer par l'un ou l'autre des canaux, ou par les deux.

- 4.1** Formulaire en ligne. Le formulaire de participation est créé et hébergé par Supermiro. Le participant le complète en renseignant ses prénom, nom et adresse e-mail, en confirmant qu'il est majeur et en acceptant le présent règlement. Le formulaire est accessible à l'adresse indiquée sur les supports du Jeu. L'inscription aux newsletters de Supermiro et de Southside

proposée sur le formulaire fait l'objet de deux cases distinctes, facultatives, séparées de la participation ; leur refus n'a aucune incidence sur les chances de gagner.

- 4.2** Instagram. Le Jeu fait l'objet d'une publication unique, publiée par le compte Instagram de Supermiro (@.....) en collaboration avec le compte @luxembourgdurire (fonctionnalité « Collab » d'Instagram) et visible sur les deux comptes. Le participant, pendant la période du Jeu, suit les deux comptes, aime cette publication et la commente en identifiant une personne de son choix. La personne identifiée doit être une personne réelle ; l'identification de comptes de célébrités, de marques ou de comptes inactifs ne constitue pas une participation valide. Le nombre de commentaires n'augmente pas les chances de gagner. Le compte du participant doit être public ou permettre aux Organisateurs de le contacter par message privé jusqu'à la remise de la dotation.
- 4.3** Plateformes tierces. Le Jeu n'est en aucune manière sponsorisé, approuvé, administré ou associé à Meta Platforms, Inc. ou à ses sociétés affiliées. Les informations communiquées par le participant le sont aux Organisateurs et non à Instagram. Le participant décharge Instagram et Meta de toute responsabilité relative au Jeu.

Article 5 — Dotation

Le Jeu est doté d'un lot unique, attribué à un (1) gagnant et offert par Southside.

- 5.1** Le lot est composé de deux (2) places pour le Luxembourg du Rire Winter Edition, le samedi 24 octobre 2026 à la Rockhal (Esch-sur-Alzette), séance de 17h00, avec placement en Carré Or, pour le gagnant et un (1) accompagnant. Les places sont nominatives, enregistrées sur la liste d'invités au nom du gagnant et de son accompagnant et retirées à l'accueil de l'événement sur présentation d'une pièce d'identité. Le placement précis au sein du Carré Or est déterminé par Southside. Le gagnant et son accompagnant respectent les consignes de Southside et du lieu.
- 5.2** La dotation ne peut être ni cédée, ni revendue, ni échangée contre une autre représentation, une autre catégorie, une autre prestation ou sa contre-valeur en espèces. Un gagnant qui ne se présente pas à la représentation perd le bénéfice des places sans indemnité. Les Organisateurs se réservent la faculté de remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes si des circonstances indépendantes de leur volonté l'exigent.
- 5.3** En cas de report de l'événement, les places sont valables pour la nouvelle date. En cas d'annulation, ou si le gagnant justifie d'une impossibilité d'assister à la nouvelle date, Southside propose des places de catégorie équivalente pour un autre événement qu'elle organise dans les douze (12) mois, à l'exclusion de toute autre indemnité.
- 5.4** Tous les frais liés à la jouissance de la dotation et non expressément inclus (transport, restauration, dépenses personnelles) sont à la charge du gagnant.

Article 6 — Désignation du gagnant

- 6.1** Le gagnant est désigné par tirage au sort le lundi 12 octobre 2026 à partir de 12h00, parmi l'ensemble des participations valides des deux canaux réunies. Le tirage est effectué par Supermiro au moyen d'un outil de sélection aléatoire, en présence de deux membres de son organisation. Un suppléant est tiré au sort dans les mêmes conditions.
- 6.2** Le gagnant est informé le jour du tirage, selon son canal de participation, par message privé sur le compte Instagram ayant servi à la participation et, pour les participants ayant complété le formulaire, par e-mail à l'adresse renseignée. Il doit confirmer son acceptation et communiquer

les prénom et nom de son accompagnant dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de la notification. À défaut de réponse complète dans ce délai, ou en cas de refus, d'inéligibilité ou de participation non conforme, le lot est attribué au suppléant dans les mêmes conditions.

- 6.3** Les Organisateurs se réservent le droit de vérifier l'éligibilité du gagnant, notamment par la production d'une pièce d'identité, avant la remise de la dotation ou à l'entrée de l'événement. Toute déclaration inexacte entraîne la perte du lot.
- 6.4** Les Organisateurs annoncent sur les canaux du Jeu que le tirage au sort a eu lieu et que le gagnant a été contacté en privé. L'identité, le pseudonyme et les coordonnées du gagnant ne sont pas publiés. Toute autre utilisation du nom, de l'image ou de la voix du gagnant ou de son accompagnant (photographie ou vidéo, réseaux sociaux, after movie, presse) est subordonnée à leur consentement écrit, préalable, spécifique et révocable, qui n'est pas une condition d'attribution du lot.

Article 7 — Données personnelles

- 7.1** Les données collectées dans le cadre du Jeu sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi luxembourgeoise du 1er août 2018. Pour la gestion du Jeu, Southside et Supermiro sont responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD, dans les conditions d'un accord dont les grandes lignes sont les suivantes : Supermiro crée et héberge le formulaire, publie la publication du Jeu, collecte et valide l'ensemble des participations des deux canaux, procède au tirage au sort et notifie le gagnant et le suppléant ; Southside constitue et remet la dotation et inscrit le gagnant et son accompagnant sur la liste d'invités transmise à la Rockhal. Chaque Organisateur est seul responsable des communications qu'il adresse ensuite aux personnes ayant consenti à recevoir sa newsletter.
- 7.2** Données traitées : via le formulaire, prénom, nom, adresse e-mail, confirmation de majorité et d'acceptation du règlement, choix d'abonnement aux newsletters ; via Instagram, pseudonyme et données publiques du profil, contenu du commentaire ; pour le gagnant, prénom et nom de l'accompagnant et justificatif d'identité consulté à l'accueil (non conservé).
- 7.3** Bases légales : la gestion du Jeu repose sur l'exécution du présent règlement accepté par le participant (article 6.1.b du RGPD) et sur l'intérêt légitime des Organisateurs à assurer le bon déroulement du Jeu et à prévenir la fraude (article 6.1.f). Sur ce même fondement, Supermiro transmet à Southside les prénom, nom et adresse e-mail du gagnant et, le cas échéant, du suppléant, ainsi que les prénom et nom de l'accompagnant, aux seules fins de la remise de la dotation et de l'inscription en liste d'invités : cette transmission est nécessaire à l'attribution du lot et ne dépend d'aucun consentement. L'envoi de newsletters repose en revanche exclusivement sur le consentement du participant (article 6.1.a), recueilli par deux cases distinctes, non pré-cochées, propres à chaque Organisateur, et confirmé par un e-mail de validation (double opt-in). Ce consentement peut être retiré à tout moment via le lien de désinscription figurant dans chaque communication.
- 7.4** Destinataires : les personnes chargées du Jeu chez les Organisateurs ; les sous-traitants de Supermiro pour l'hébergement du formulaire et la gestion des e-mails, liés par contrat conforme à l'article 28 du RGPD ; la Rockhal, pour la liste d'invités et le contrôle d'accès. Les données ne sont ni vendues ni louées. Les données transmises à Southside sont ensuite traitées conformément à sa politique de confidentialité (www.luxembourgdirire.com) ; celles conservées par Supermiro le sont conformément à la sienne (<https://www.supermiro.lu/fr/legal/data-protection>).

- 7.5** Conservation : les données de participation sont supprimées trois (3) mois après le tirage au sort ; les données du gagnant et du suppléant sont conservées jusqu'à la remise de la dotation puis archivées douze (12) mois à des fins probatoires ; les données des personnes inscrites à une newsletter sont conservées jusqu'au retrait de leur consentement ou trois (3) ans après leur dernière interaction.
- 7.6** Droits : tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité et de retrait de son consentement. Pour tout ce qui concerne les participations, le formulaire et le tirage au sort, il l'exerce auprès de Supermiro (dataprotection@supermiro.com) ; pour tout ce qui concerne la dotation et l'accès à l'événement, auprès de Southside (contact@southsideproduction.com). Il peut en tout état de cause s'adresser à l'un ou l'autre des Organismes, qui se transmettent les demandes sans délai. Il peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD), 15, boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux, www.cnpd.lu.

Article 8 — Fraude, exclusion et réclamations

Toute participation incomplète, frauduleuse, non conforme au présent règlement, effectuée par un procédé automatisé ou au moyen de comptes multiples ou fictifs, ou de nature à porter atteinte à l'image des Organismes ou des artistes, est nulle et entraîne l'exclusion de son auteur, y compris après désignation en qualité de gagnant. Les Organismes peuvent supprimer tout commentaire injurieux, discriminatoire ou contraire aux règles d'Instagram et exclure son auteur.

Toute réclamation relative au Jeu est adressée par écrit à Supermiro, dans les trente (30) jours suivant le tirage au sort, en précisant l'identité du participant et le motif. Passé ce délai, aucune réclamation n'est examinée. Les décisions des Organismes relatives à l'application et à l'interprétation du présent règlement sont prises de bonne foi, sans préjudice des droits du participant en vertu de la loi.

Article 9 — Responsabilité

Les Organismes ne sauraient être tenus responsables des dysfonctionnements du réseau internet, d'Instagram, des services de messagerie ou du formulaire de participation, ni de toute participation, notification ou confirmation non reçue, retardée ou perdue pour des raisons techniques indépendantes de leur volonté, ni de la suspension ou de la fermeture du compte d'un participant par la plateforme. Ils se réservent le droit, si les circonstances l'exigent (force majeure, fraude, décision de la plateforme, report ou annulation de l'événement), d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le Jeu sans que leur responsabilité puisse être engagée. Toute modification fait l'objet d'une information sur les canaux du Jeu. La responsabilité des Organismes est limitée à la remise de la dotation dans les conditions du présent règlement, sous réserve des dispositions légales impératives.

Article 10 — Propriété intellectuelle

Les marques, logos, visuels, textes et contenus utilisés dans le cadre du Jeu sont la propriété exclusive des Organismes, des artistes ou de leurs ayants droit. Les visuels du Jeu sont réalisés par Supermiro à partir des éléments fournis par Southside et soumis à la validation préalable de celle-ci, toute utilisation des marques du Luxembourg du Rire et de l'image des artistes étant subordonnée à cet accord. Toute reproduction ou utilisation en dehors de la participation au Jeu est interdite sans autorisation écrite préalable. En publiant un commentaire dans le cadre du Jeu, le participant garantit en être l'auteur et autorise les Organismes à le reproduire sur les canaux du Jeu pour les besoins de celui-ci.

Article 11 — Acceptation et accès au règlement

La participation au Jeu emporte acceptation pleine et entière du présent règlement et des règles d'utilisation d'Instagram. Le présent règlement est consultable à tout moment sur www.luxembourgdurire.com et sur les supports du Jeu, par le lien figurant sur le formulaire de participation et en légende de la publication Instagram, et peut être obtenu gratuitement sur demande adressée à contact@southsideproduction.com. Il complète le Règlement général des jeux-concours de Southside, auquel il renvoie pour tout point qu'il ne traite pas.

Article 12 — Droit applicable et juridictions

Le présent règlement est soumis au droit luxembourgeois. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution fait l'objet d'une tentative de règlement amiable préalable selon la procédure de l'article 8. À défaut d'accord, il est porté devant les juridictions compétentes du Grand-Duché de Luxembourg, sans préjudice des règles impératives de compétence applicables aux consommateurs résidant dans un autre État membre de l'Union européenne.

Fait à Strassen, le 5 octobre 2026.